

CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LES LANDES

Chaque centre des finances publiques dispose d'un service dédié aux professionnels : le service des impôts des entreprises, qui gère la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, le calcul de la taxe professionnelle...

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONT-DE-MARSAN :

12 av Dagas - BP 399 - 40022 MONT-DE-MARSAN Cedex

Horaires d'ouverture : 8h45 - 12h / 13h15 - 16h00

☎ : 05 58 06 61 61

Recette des impôts : 05 58 06 61 70

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DAX :

9 av Paul Doumer - BP 303 - 40106 DAX Cedex

Horaires d'ouverture : 8h45 - 12h / 13h15 - 16h00

☎ : 05 58 56 63 63

Recette des impôts Dax nord-ouest : 05 58 56 63 68

Recette des impôts Dax sud-ouest : 05 58 56 63 72

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MORCENX :

1 rue Georges Clemenceau - 40110 MORCENX

Horaires d'ouverture : 8h45 - 12h / 13h15 - 16h00

☎ : 05 58 82 53 25

Sites internet des CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :

www.impots.gouv.fr

www.entreprises.minefi.gouv.fr



LES REGIMES FISCAUX DE L'ENTREPRISE

Hôtel Consulaire 293 av Maréchal Foch - BP 137 40003 MONT-DE-MARSAN CEDEX Tél. : 0 810 40 00 40 Fax : 05 58 06 18 33	Antenne de Dax 128 av Georges Clemenceau 40100 DAX Tél. : 0 810 40 00 40 Fax : 05 58 06 18 33	Antenne de Labenne 2 rue du Marais - BP 7 40530 LABENNE Tél. : 0810 40 00 40 Fax : 05 58 06 18 33	Antenne de Biscarrosse 263 av du 14 juillet 40600 BISCARROSSE Tél. : 05 58 04 80 45 Fax : 05 58 82 02 11
Site Internet de la CCI des Landes : www.landes.cci.fr			

Forme juridique	Détermination du bénéfice imposable	Régime d'imposition du bénéfice imposable												
Entreprise individuelle	<p>DÉTERMINATION FORFAITAIRE : MICRO ENTREPRISE</p> <p>→ Conditions : CA HT < ou = à : • 80 300 € pour la vente de marchandises • 32 100 € pour les prestations de services • TVA non applicable (art 293 B CGI) Attention, certaines activités sont exclues de la micro-entreprise</p> <p>→ Bénéfice déterminé forfaitairement par l'administration fiscale suite à un abattement de : • 71 % du CA HT pour la vente de marchandises • 50 % du CA HT pour les prestations de services BIC</p> <p>DÉTERMINATION REELLE : LES RÉGIMES DU REEL</p> <p>Bénéfice déterminé par le chef d'entreprise en déduisant le montant réel des charges engagées du chiffre d'affaires réalisé</p> <p>→ REEL SIMPLIFIÉ : • Entreprises dont CA HT est compris entre : - 80 300 € et 763 000 € pour la vente de marchandises - 32 100 € et 230 000 € pour les prestations de services • Sur option, les entreprises sous le régime micro</p> <p>→ REEL NORMAL : • Entreprises dont le CA > à : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services • Sur option, les entreprises au réel simplifié</p>	<p>PRINCIPE : IMPOT SUR LE REVENU</p> <p>→ Pas de distinction entre la rémunération du chef d'entreprise et le bénéfice imposable de l'entreprise. Ce dernier est ajouté aux autres revenus du foyer fiscal de l'exploitant → Bénéfice imposable soumis au barème progressif par tranches</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fraction de revenu</th> <th>Taux d'imposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 8 852 €</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Entre 5 852 € et 11 673 €</td> <td>5,50%</td> </tr> <tr> <td>Entre 11 673 € et 25 926 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>Entre 25 926 € et 69 505 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 69 505 €</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table> <p>OPTION : REGIME MICRO-FISCAL SIMPLIFIE ET PRELEVEMENT LIBERATOIRE</p> <p>→ Conditions : • respecter les conditions de la micro-entreprise • être soumis au régime du micro social simplifié • revenu global de référence du foyer fiscal 2008 < 25 926 € par part de quotient familial</p> <p>→ Modalités : • paiement de l'IR chaque mois ou chaque trimestre • pourcentage des recettes encaissées au cours de la période : - 1 % pour la vente de marchandises - 1,7 % pour les prestations de services BIC</p>	Fraction de revenu	Taux d'imposition	Moins de 8 852 €	0	Entre 5 852 € et 11 673 €	5,50%	Entre 11 673 € et 25 926 €	14%	Entre 25 926 € et 69 505 €	30%	Au-delà de 69 505 €	40%
	Fraction de revenu	Taux d'imposition												
Moins de 8 852 €	0													
Entre 5 852 € et 11 673 €	5,50%													
Entre 11 673 € et 25 926 €	14%													
Entre 25 926 € et 69 505 €	30%													
Au-delà de 69 505 €	40%													
	<p>AUTO-ENTREPRENEUR : en savoir plus : www.lautoentrepreneur.fr</p> <p>→ Principe : micro entreprise : bénéfice déterminé forfaitairement par l'administration fiscale suite à un abattement pour ensuite être soumis au barème progressif par tranches (voir détails ci-dessus)</p> <p>→ Option : régime micro-fiscal simplifié et prélèvement libératoire • conditions : revenu global de référence du foyer fiscal 2008 < 25 926 € par part de quotient familial • modalités : paiement de l'IR chaque mois ou chaque trimestre qui correspond à un pourcentage des recettes encaissées au cours de la période (voir détails ci-dessus)</p>													
EURL	<p>DÉTERMINATION REELLE : LES RÉGIMES DU REEL</p> <p>Bénéfice déterminé par le chef d'entreprise en déduisant le montant réel des charges engagées du chiffre d'affaires réalisé. Le bénéfice est déterminé après déduction de la rémunération des dirigeants et avant la déduction des dividendes. Rémunération du dirigeant et dividendes sont imposés à l'IR (catégorie traitements et salaires et revenus mobiliers)</p> <p>→ REEL SIMPLIFIÉ : • Entreprises soumises à l'IR dont le CA HT est compris entre : - 80 300 € et 763 000 € pour la vente de marchandises - 32 100 € et 230 000 € pour les prestations de services • Sociétés soumises à l'IS dont le CA HT < ou = à : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services</p> <p>→ REEL NORMAL : • Entreprises dont le CA > : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services • Sur option, les entreprises au réel simplifié</p>	<p>PRINCIPE : IMPOT SUR LE REVENU</p> <p>Bénéfice imposable soumis au barème progressif par tranches</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fraction de revenu</th> <th>Taux d'imposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 8 852 €</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Entre 5 852 € et 11 673 €</td> <td>5,50%</td> </tr> <tr> <td>Entre 11 673 € et 25 926 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>Entre 25 926 € et 69 505 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 69 505 €</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table> <p>OPTION : IMPOT SUR LES SOCIETES</p> <p>→ Distinction entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération des dirigeants → Taux normal : 33,33 % → Taux réduit : 15 % • concerne la fraction du bénéfice imposable < à 38 120 €. Au-delà, les bénéfices sont taxés au taux normal • conditions : CA HT < 7 630 000 € / capital entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques</p>	Fraction de revenu	Taux d'imposition	Moins de 8 852 €	0	Entre 5 852 € et 11 673 €	5,50%	Entre 11 673 € et 25 926 €	14%	Entre 25 926 € et 69 505 €	30%	Au-delà de 69 505 €	40%
	Fraction de revenu	Taux d'imposition												
Moins de 8 852 €	0													
Entre 5 852 € et 11 673 €	5,50%													
Entre 11 673 € et 25 926 €	14%													
Entre 25 926 € et 69 505 €	30%													
Au-delà de 69 505 €	40%													
	<p>DÉTERMINATION REELLE : LES RÉGIMES DU REEL</p> <p>Bénéfice déterminé par le chef d'entreprise en déduisant le montant réel des charges engagées du chiffre d'affaires réalisé. Le bénéfice est déterminé après déduction de la rémunération des dirigeants et avant la déduction des dividendes. Rémunération du dirigeant et dividendes sont imposés à l'IR (catégorie traitements et salaires et revenus)</p> <p>→ REEL SIMPLIFIÉ : • Entreprises soumises à l'IR dont le CA HT est compris entre : - 80 300 € et 763 000 € pour la vente de marchandises - 32 100 € et 230 000 € pour les prestations de services • Sociétés soumises à l'IS dont le CA HT < ou = à : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services</p> <p>→ REEL NORMAL : • Entreprises dont le CA > : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services • Sur option, les entreprises au réel simplifié</p>													
SARL	<p>DÉTERMINATION REELLE : LES RÉGIMES DU REEL</p> <p>Bénéfice déterminé par le chef d'entreprise en déduisant le montant réel des charges engagées du chiffre d'affaires réalisé. Le bénéfice est déterminé après déduction de la rémunération des dirigeants et avant la déduction des dividendes. Rémunération du dirigeant et dividendes sont imposés à l'IR (catégorie traitements et salaires et revenus)</p> <p>→ REEL SIMPLIFIÉ : • Entreprises soumises à l'IR dont le CA HT est compris entre : - 80 300 € et 763 000 € pour la vente de marchandises - 32 100 € et 230 000 € pour les prestations de services • Sociétés soumises à l'IS dont le CA HT < ou = à : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services</p> <p>→ REEL NORMAL : • Entreprises dont le CA > : - 763 000 € pour la vente de marchandises - 230 000 € pour les prestations de services • Sur option, les entreprises au réel simplifié</p>	<p>PRINCIPE : IMPOT SUR LES SOCIETES</p> <p>→ Distinction entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération des dirigeants → Taux normal : 33,33 % → Taux réduit : 15 % (voir ci-dessus)</p> <p>OPTION : IMPOT SUR LE REVENU</p> <p>→ Bénéfice imposable soumis au barème progressif par tranches → SARL concernées : • SARL de famille • autres SARL sous conditions : création depuis moins de 5 ans / activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale (à l'exclusion de la gestion propre de son patrimoine immobilier ou mobilier) / moins de 50 salariés / CA annuel ou un total de bilan < 10 millions d'euros / pas de cotation sur un marché réglementé / droits de vote détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques, et à hauteur de 34 % au moins par le (ou les) dirigeant (s) de l'entreprise et les membres de son (leur) foyer fiscal</p>												

Forme juridique	Régime de la TVA	Obligations comptables	Informations complémentaires
Entreprise individuelle en micro entreprise	<p>FRANCHISE EN BASE DE TVA :</p> <p>→ Dispense de toute déclaration → CA à reporter sur la "déclaration 2042" d'ensemble des revenus → Aucun paiement et aucune déduction de TVA sur les achats de marchandises sur les services ou les immobilisations → Mention obligatoire sur toute facture : "TVA non applicable, art 293 B CGI"</p>	<p>→ Livre-journal détaillant le montant et l'origine des recettes perçues de manière chronologique → Registre récapitulatif par année détaillant les achats pour les activités de vente → Conservation de l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services → Le livre-journal et le registre récapitulatif doivent distinguer les règlements en espèces des autres règlements et indiquer les références des pièces justificatives</p>	<p>OPTION POUR UN REGIME REEL :</p> <p>→ Avant le 1er février de la première année au titre de laquelle vous souhaitez bénéficier de ce régime → Option valable 2 ans tant que l'entreprise reste de façon continue dans le champ d'application du régime micro → Option reconduite tacitement par période de 2 ans → La franchise en base de TVA demeure les références des pièces justificatives</p>
	<p>AUTO-ENTREPRENEUR : franchise en base de TVA et mêmes obligations comptables que l'entrepreneur individuel en micro-entreprise en savoir plus : www.lautoentrepreneur.fr</p>		
Entreprise individuelle EURL SARL au réel simplifié	<p>DECLARATION ET PAIEMENT :</p> <p>→ Versement d'acomptes trimestriels en avril, juillet, octobre, et décembre → Déclaration annuelle (formulaire CA12) avant le 30 avril de l'année suivante qui détermine la taxe due au titre de la période et le montant des acomptes trimestriels pour l'année suivante → Le complément d'impôt éventuellement exigible est versé lors du dépôt de la déclaration annuelle → Les entreprises qui estiment que le montant des acomptes déjà versés est = ou > au montant de la taxe qui sera due, peuvent se dispenser de nouveaux versements. Elles doivent alors déposer une déclaration spéciale → Option pour le mini-réel de TVA : le bénéfice est toujours déterminé selon les modalités du régime simplifié. Par contre, la TVA est déterminée selon le régime normal (déclarations trimestrielles ou mensuelles)</p>	<p>DOCUMENTS COMPTABLES :</p> <p>→ Bilan → Compte de résultat → Annexes Option pour une comptabilité super-simplifiée établie au titre de chaque exercice sur la déclaration de résultats</p> <p>DECLARATIONS DES RESULTATS :</p> <p>→ Au titre de l'IR : "déclaration 2031", accompagnée de ses annexes et accompagnée de la "déclaration 2042 N" d'ensemble des revenus du chef d'entreprise → Au titre de l'IS : "déclaration 2065", accompagnée de ses annexes</p>	<p>PRINCIPE DE LA TVA :</p> <p>Le consommateur final supporte la charge de la TVA, pas les entreprises qui jouent le rôle de collecteur d'impôt pour le compte de l'Etat. Elles facturent la TVA à leur client et la reversent ensuite aux services des impôts</p> <p>MECANISME DE LA TVA :</p> <p>→ TVA collectées sur les ventes : A chaque fois que l'entreprise facture une vente ou un service, elle doit mentionner un montant HT auquel elle ajoute la TVA → TVA récupérable : L'entreprise paie elle-même ses fournisseurs TTC. La TVA incluse dans ses règlements est déductible de la TVA collectées sur les ventes → TVA à payer = TVA collectée - TVA récupérable</p> <p>TAUX DE TVA :</p> <p>→ Taux normal : 19,6 % → Taux réduit : 5,5 % → Taux particulier : 2,1 %</p> <p>TELE TVA :</p> <p>→ Déclaration et règlement de la TVA par internet, sous certaines conditions, avec un certificat de signature électronique. → La CCI des Landes délivre le certificat de signature électronique ChamberSign</p> <p>AVANTAGES DES REGIMES DU REEL :</p> <p>→ Avantages fiscaux pour les entreprises soumises à l'IR adhérent à un CGA pour les entreprises soumises à l'IR → Crédits d'impôt, tel que le crédit d'impôt recherche</p>
	<p>DECLARATION ET PAIEMENT :</p> <p>→ Déclaration mensuelle (formulaire CA3) → Le paiement se fait en même temps que la déclaration → Si le montant annuel de la TVA à payer est inférieur à 4 000 €, option possible pour le versement trimestriel</p>	<p>DOCUMENTS ET OBLIGATIONS COMPTABLES :</p> <p>→ Enregistrement comptable chronologique des mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise → Inventaire au moins 1 fois tous les 12 mois → Comptes annuels comprenant : un bilan, un compte de résultats et des annexes → Livre-journal, grand livre, livre d'inventaire</p> <p>DECLARATIONS DES RESULTATS :</p> <p>→ Au titre de l'IR : "déclaration 2031", accompagnée de ses annexes et accompagnée de la "déclaration 2042 N" d'ensemble des revenus du chef d'entreprise → Au titre de l'IS : "déclaration 2065", accompagnée de ses annexes</p>	
Entreprise individuelle EURL SARL au réel normal	<p>DECLARATION ET PAIEMENT :</p> <p>→ Déclaration mensuelle (formulaire CA3) → Le paiement se fait en même temps que la déclaration → Si le montant annuel de la TVA à payer est inférieur à 4 000 €, option possible pour le versement trimestriel</p>	<p>DOCUMENTS ET OBLIGATIONS COMPTABLES :</p> <p>→ Enregistrement comptable chronologique des mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise → Inventaire au moins 1 fois tous les 12 mois → Comptes annuels comprenant : un bilan, un compte de résultats et des annexes → Livre-journal, grand livre, livre d'inventaire</p> <p>DECLARATIONS DES RESULTATS :</p> <p>→ Au titre de l'IR : "déclaration 2031", accompagnée de ses annexes et accompagnée de la "déclaration 2042 N" d'ensemble des revenus du chef d'entreprise → Au titre de l'IS : "déclaration 2065", accompagnée de ses annexes</p>	
LEXIQUE	<p>CA HT : chiffre d'affaires hors taxes TTC : toutes taxes comprises IR : impôt sur le revenu IS : impôt sur les sociétés BIC : bénéfice industriel et commercial (par opposition aux BNC bénéficiaires non commerciaux) CGI : Code Général des Impôts SARL DE FAMILLE : SARL constituées entre les ascendants, descendants du 1er et du 2ème degré (parents, grands parents, enfants, petits-enfants), les collatéraux (frères et sœurs), leurs conjoints et les partenaires d'un PACS</p>		

